



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.02.6

du Conseil d'Administration du 13 février 2025

Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines(A.D.I.L.78)

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'ADIL 78, dans le cadre de sa mission au public, renseigne et informe gratuitement et de manière neutre les usagers ayant des questions en droit immobilier au sens large (notamment les rapports locatifs, la copropriété, l'accession à la propriété, l'investissement locatif, la rénovation énergétique, l'urbanisme, l'accès au logement social, etc).

En 2007, elle a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la tenue de permanences 5 jours par semaine, au siège social de l'agence à Viroflay et sur les communes de Fontenay-le-Fleury, Vélizy-Villacoublay et la Celle Saint Cloud.

Le CCAS de Versailles a souhaité mettre en place, en 2024, une permanence sur Versailles afin de permettre aux usagers, principalement Versaillais, d'obtenir conseil et information dans le domaine du droit immobilier. Cette permanence a débuté le 15 février 2024 et se tient le jeudi matin dans un bureau situé dans les locaux du CCAS, 6 impasse des Gendarmes. Entre le 15 février 2024 et 31 décembre 2024, 35 permanences se sont tenues, pour un total de 104 rendez-vous, dont 80 pour des usagers Versaillais.

La mise à disposition du bureau, faite à titre gracieux, a fait l'objet d'une convention conclue le 6 février 2024 entre le CCAS et l'ADIL, pour une durée d'un an.

Il convient aujourd'hui de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention du 6 février 2024, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Le projet de convention correspondant figure en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec l'ADIL 78 pour la mise à disposition d'un local au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles pour la tenue de permanences, et en approuve les termes.*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix